

4C24
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 1.205.000 Euros
Siege Social : Ave André Maurois – ZAE de Pierre-Levée
24310 BRANTOME EN PERIGORD
750 294 597 RCS PERIGUEUX
Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze mai, au siège social,

- **Monsieur Pierre CLAUZET**, demeurant Pierre-Levée 24310 BRANTOME EN PERIGORD
propriétaire de huit mille vingt-cinq parts
ci 8.025 parts
- **Madame Anne-Marie CLAUZET**, demeurant Pierre-Levée 24310 BRANTOME EN PERIGORD
propriétaire de quatre mille vingt-cinq parts
ci 4.025 parts

Seuls associés (la « Collectivité des associés) de la Société 4C24,

Conformément à l'article 19 des statuts, les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relative à :

- **Modification de l'article 10 des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.**

PREMIERE DECISION

La Collectivité des associés décide de modifier l'article 10 des statuts et de rajouter la mention suivante :

« Si des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote n'appartient à l'usufruitier que pour les décisions relatives à l'affectation des résultats. Pour toutes autres décisions ordinaires ou extraordinaires le droit de vote appartient au nu-propriétaire. ».

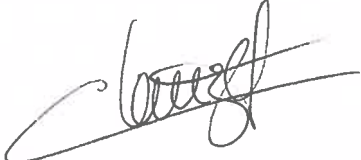
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par La Collectivité des associés et répertorié sur le registre des assemblées.

Mme Anne-Marie CLAUZET



Monsieur Pierre CLAUZET



4C24
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 1.205.000 Euros
Siege Social : Ave André Maurois – ZAE de Pierre-Levée
24310 BRANTOME EN PERIGORD
750 294 597 RCS PERIGUEUX
Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze mai, au siège social,

- **Monsieur Pierre CLAUZET**, demeurant Pierre-Levée 24310 BRANTOME EN PERIGORD
propriétaire de huit mille vingt-cinq parts
ci 8.025 parts
- **Madame Anne-Marie CLAUZET**, demeurant Pierre-Levée 24310 BRANTOME EN PERIGORD
propriétaire de quatre mille vingt-cinq parts
ci 4.025 parts

Seuls associés (la « Collectivité des associés) de la Société 4C24,

Conformément à l'article 19 des statuts, les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relative à :

- **Modification de l'article 10 des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.**

PREMIERE DECISION

La Collectivité des associés décide de modifier l'article 10 des statuts et de rajouter la mention suivante :

« Si des parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote n'appartient à l'usufruitier que pour les décisions relatives à l'affectation des résultats. Pour toutes autres décisions ordinaires ou extraordinaires le droit de vote appartient au nu-propriétaire. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par La Collectivité des associés et répertorié sur le registre des assemblées.

Mme Anne-Marie CLAUZET



Monsieur Pierre CLAUZET

